



L'ex épouse doit elle reprendre son nom de jeune fille ?

Par **franc**, le **20/10/2017** à **21:12**

Bonjour.

Après un divorce, l'ex épouse a t-elle le droit de conserver le nom de son ex mari ?

Dans l'ordonnance définitive aucune mention n'apparaît sur le sujet !

Merci pour vos informations futures.

Par **youris**, le **21/10/2017** à **10:11**

bonjour,

l'utilisation du nom du mari par l'épouse n'est qu'un usage.

si rien n'est mentionné dans la décision du juge, l'épouse ne peut utiliser le nom de son mari comme nom d'usage, elle doit reprendre l'usage de son nom de famille.

pour conserver l'usage du nom de son ex-mari, il faut que le mari soit d'accord.

salutations

Par **franc**, le **22/10/2017** à **23:27**

Bonsoir Youris et merci pour l'information.